



VIE PRATIQUE

Le coaching judiciaire ou comment réduire les frais d'avocat

Article paru dans l'édition du 17.04.12

Des cabinets montent le dossier et préparent le client, qui se rendra seul au tribunal

Léila Foudil a acheté une voiture Opel neuve 24 000 euros, il y a trois ans, mais le véhicule est tombé sans arrêt en panne et elle a dû dépenser 3 000 euros en réparations. « *Tout le monde m'a dit d'attaquer le vendeur, mais je ne savais pas comment faire : un avocat, ça coûte cher ! Et comment le trouver ?* » Elle se renseigne sur les forums d'automobilistes, et découvre que très peu osent s'en prendre aux constructeurs. « *Je tapais aussi «avocat pas cher» ou «comment réduire les frais d'avocat», et je constatais qu'il m'en coûterait 2 000 euros environ* », dit-elle.

Quelqu'un lui conseille alors de contacter Me Jean Alexandre Buchinger, avocat au barreau de Paris, et fondateur du réseau Coachingjudiciaire.com. « *Il m'a dit de faire un référé au tribunal de grande instance afin d'obtenir la nomination d'un expert* », explique-t-elle. Il lui propose de monter le dossier, mais de la laisser se défendre seule au tribunal : il lui en coûtera ainsi 900 euros seulement. « *Son cabinet m'a expliqué comment l'audience allait se passer, ce que je devrais dire, si bien que j'étais très à l'aise* », raconte Léila. « *La présidente et l'avocat de General Motors m'ont même demandé si j'étais juriste !* » Elle obtient la nomination de l'expert, qui décèle un vice caché.

Le réseau Coachingjudiciaire.com, qui compte actuellement une quarantaine de membres dans toute la France, propose de diminuer les frais d'avocat en laissant le client se débrouiller seul aux audiences, dès lors qu'il a le droit de le faire. « *Cela évite de lui facturer le temps perdu dans les transports et les attentes au tribunal avant que l'affaire soit appelée ou renvoyée à une autre date* », explique Me Buchinger. Le recours à la robe noire est « *deux à trois fois moins cher* » si celle-ci ne plaide pas. « *D'ailleurs, dans la majorité des procès, sauf au pénal, tout réside dans la qualité du dossier, et non dans la plaidoirie !* », ajoute Me Buchinger. « *Nous montons le dossier avec ses pièces, nous faisons les démarches nécessaires, et nous préparons une note à lire le jour de l'audience* », ajoute-t-il. Le justiciable peut aussi regarder des simulations d'audiences sur le site.

Dès le premier rendez-vous, l'avocat propose une convention d'honoraires, sur la base d'un tarif horaire - d'environ 240 euros TTC chez les membres du réseau. Il va par exemple facturer deux heures de travail à une personne qui se plaint de ne pouvoir se faire rembourser une dette : une heure pour la préparation du dossier, une heure pour les démarches telles que la saisine du tribunal et de l'huissier. Un propriétaire dont le locataire ne paie plus se verra facturer trois heures de travail environ : commandement de payer visant la clause résolutoire du bail, assignation auprès du tribunal d'instance, dénonciation de cette assignation à la préfecture de police...

« **La fleur au fusil** » Le coaching judiciaire est possible là où le ministère d'avocat n'est pas obligatoire, c'est-à-dire devant la quasi-totalité des juridictions de premier degré : tribunal de commerce, conseil de prud'hommes, tribunal administratif, tribunal d'instance, juge aux affaires familiales - à l'exception du divorce.

Un ex-époux qui, se retrouvant au chômage, veut faire modifier le montant de sa pension alimentaire devra apporter à l'avocat les pièces prouvant son changement de situation. Si son dossier est simple, il sera monté en une heure et demie environ. « *Nous lui expliquons la manière de se tenir devant le juge - ne pas s'adresser au conjoint, notamment* », poursuit Me Buchinger. Il dépensera 360 euros, alors que s'il ne fait rien et ne paie plus, il risque d'être poursuivi en correctionnelle pour délit d'abandon de famille.

Me Buchinger conseille de « *ne jamais aller seul au tribunal si l'on est dans la position de prévenu* », et insiste sur le fait qu'il est « *préférable d'avoir un avocat du début à la fin de la procédure* ». Mais il constate que « *les honoraires sont un obstacle, pour les personnes qui gagnent entre 1 500 et 4 000 euros* » : elles n'ont pas droit à l'aide juridictionnelle, celle-ci exigeant des revenus mensuels inférieurs à 930 euros. Le législateur les incite à se défendre seuls, en mettant à leur disposition des formulaires de saisine des tribunaux. « *Mais ils partent souvent la fleur au fusil, sans avoir bien connaissance du droit et de la jurisprudence, et ils vont au casse-pipe* », lâche Me Buchinger. Le coaching devrait inciter cette clientèle à mieux défendre ses droits.

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel